

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**du jeudi 11 avril 2019**  
*Sur convocation du 04 avril 2019*

L'an deux mille dix-neuf, le onze avril à vingt et heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de Velesmes-Essarts se sont réunis en Mairie sous la Présidence de Monsieur Jean-Marc JOUFFROY, Maire.

**Conseillers municipaux présents** : Jean-Marc JOUFFROY, Géraldine LAMBLA, Christian GRAS, Anne-Laure MAISONNEUVE, Serge ROULLIER, Jean-Claude HEITMANN, Marie-Christine BOURÉE PRETOT, Laurent BREYER, Yvette FAVORY.

**Absents excusés** : Anne-Laure MAISONNEUVE donne procuration à Christian GRAS, Joël CLERC donne procuration à Jean-Marc JOUFFROY.

*Le quorum étant atteint, la séance peut commencer.*

Serge ROULLIER est élu **secrétaire de séance**.

**Début de séance** : 20 H 45.

**1 APPROBATION DE COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 28 MARS 2019**

Le compte rendu de la séance du Conseil Municipal, en date du 28 mars 2019 est soumis à l'approbation des Conseillers Municipaux.

Les Conseillers Municipaux sont invités à faire savoir s'ils ont des observations particulières à formuler sur ce document.

Après en avoir délibéré, **les membres du Conseil Municipal, approuvent le compte rendu de la dernière séance du Conseil Municipal.**

**VOTE** :            DIX Voix Pour                            ZERO Voix Contre                            ZERO Abstention

**2 VOTE DES TAUX DE FISCALITE LOCALE**

Monsieur le Maire présente la proposition suivante :

	<b>BASES 2018</b>	<b>BASES 2019</b>	<b>TAUX 2018</b>	<b>TAUX 2019</b>	<b>PRODUIT FISCAL ATTENDU</b>
<b>Taxe d'habitation</b>	495 454	508 200	7.26	7.33	37 251
<b>Foncier bâti</b>	461 420	474 300	9.80	9.90	46 956
<b>Foncier non bâti</b>	10 601	10 800	13.82	13.96	1 508
				<b>TOTAL</b>	<b>85 715</b>

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal, retient la proposition de Monsieur le Maire et vote une augmentation de 1% de la fiscalité locale.**

**VOTE** :            DIX Voix Pour                            ZERO Voix Contre                            ZERO Abstention

**3 NEUTRALISATION DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION INVESTISSEMENT**

Par délibération du 07/12/2018, le Conseil Municipal de VELESMES-ESSARTS, a décidé d'amortir l'attribution de compensation investissement sur une année. Cette écriture est obligatoire.

Afin que les écritures liées à cet amortissement ne pèsent pas sur le budget annuel, il est proposé à l'assemblée d'opter pour la neutralisation de cet amortissement au BP 2019.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'une écriture annuelle qui neutralise les effets de l'amortissement dans les deux sections du budget.

Ces explications entendues et après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal décide d'opter pour la neutralisation de l'attribution de compensation investissement.**

**VOTE** :            DIX Voix Pour                            ZERO Voix Contre                            ZERO Abstention

#### **4 APPROBATION TARIFS CRECHE-HALTE GARDERIE ET JEUNESSE PROPOSES PAR LA COMMUNE DE SAINT-VIT**

Les documents ne sont pas parvenus. La décision est ajournée.

#### **5 TRAVAUX EN FORET 2018**

Monsieur le Maire présente un devis de travaux d'investissement proposé par l'ONF pour un montant de : **4 595.61 € HT.**

Après étude du devis et en avoir délibéré **le Conseil Municipal accepte les propositions de l'ONF et autorise Monsieur le Maire à signer le devis.**

**VOTE :**            **DIX Voix Pour**                            **ZERO Voix Contre**                            **ZERO Abstention**

#### **6 TRANSFERT DE LA COMPETENCE VOIRIE : APUREMENT DES DEPENSES ET DES RECETTES - COMPLEMENT A LA DELIBERATION N° 2019-04 DU 15 FEVRIER 2019.**

**Résumé :**

Dans le cadre du transfert de compétences au 1<sup>er</sup> janvier 2019 à la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, la Commune procède par voie de délibération à l'apurement, sur l'exercice 2019, de certaines dépenses / recettes relatives à 2018. Le présent rapport est destiné à identifier précisément les dépenses et recettes concernées.

Les compétences voirie, parcs et aires de stationnement, distribution publique de gaz et d'électricité, infrastructures de véhicules électriques, réseaux urbains de chaleur et de froid, extension et création de cimetières et crématoriums sont transférées à la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Afin de pouvoir apurer sur l'exercice 2019 certaines dépenses et recettes de 2018, la Commune doit en délibérer expressément. Les dépenses et recettes concernées en accord avec la Communauté d'agglomération du Grand Besançon correspondent :

- aux dépenses en fonctionnement dont le service a été fait en totalité avant le 01/01/2019,

aux dépenses d'investissement correspondant à des remboursements de dépenses réalisées pour le compte de la commune par une autre collectivité/structure avant le 01/01/2019,

- aux recettes de fonctionnement dont le service a été fait en totalité avant le 01/01/2019.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal, dans le cadre du présent rapport, d'autoriser la prise en charge directe par la Commune, sur l'exercice 2019, des dépenses et des recettes 2018 suivantes

Date facture	Tiers	Montants votés le 15/02/2019	Montants corrigés
27/01/2019	EDF	1 003.06 €	1 003.06 €
19/12/2018	TEPCV	608.00 €	608.00 €
19/12/2018	AMO CENTRE BOURG	28 544.00 €* 28 544.00 €	43 728.85 €
	<b>Total</b>	<b>30 155.06 €</b>	<b>45 339.56 €</b>

La Commune percevra par ailleurs, sans nécessité d'une délibération spécifique, les recettes d'investissement correspondant à des remboursements de dépenses réalisées par la Commune avant le 01/01/2019 (FCTVA et subventions notamment, totalement ou au prorata des dépenses réalisées avant transfert).

**Le Conseil municipal est appelé à approuver la prise en charge, sur l'exercice 2019, par la Commune, des dépenses et recettes ci-dessus listées qui prennent en compte la totalité des honoraires AMO Centre-Bourg.**

**VOTE :**            **DIX Voix Pour**                            **ZERO Voix Contre**                            **ZERO Abstentions**

## **7 VOTE DU BUDGET PRIMITIF**

Le Conseil Municipal procède à l'étude détaillée, du projet de Budget Primitif 2019, proposé par Monsieur le Maire

### **Budget Communal** (en euros)

<b>FONCTIONNEMENT</b>			
Charges à caractère général	65 150	Excédent 2018	314 844.51
Charges de personnel	96 500	Opérations d'ordre	3 874
Reverst intercommunalité		Produit des services	22 512
Dépenses imprévues	10 000	Impôts et taxes	214 762
Virement à la sect° d'invest	312 005.71	Dotations et participations	12 326
Opérations d'ordre	6 435.60	Autres produits de gestion	8 500
Autres charges gest° courante	80 470	Produits exceptionnels	142
Charges financières	5 400	Atténuation de charges	
Charges exceptionnelles	1 000		
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>576 961.31</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>576 961.31</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>			
Solde d'exécution		Excédent 2018	48 516.04
Dépenses imprévues	20 000	Virt de la sect° de fonc	312 005.71
Opérations d'ordre	26 022.80	Echange B2J	28 200
Intégration études	2 695.87	Amortissements	6 435.60
Remboursement d'emprunt	17 500	Intégration études	2 695.87
Site internet	1 900	Dotations	4 590
Tvx cimetière	4 900	Excédents fonct affectés	154 988.96
Tvx Centre-Bourg reverst CAGB	150 000		
Achat terrains	4 493	Subventions	
Aménage <sup>l</sup> abords MPT	1 812		
Travaux en forêt	6 000	Emprunts	210 000
Amégts int MPT	4 500		
Panneaux de signalisation	3 000		
Sécurisation éclairage publique	608		
Bornes à incendie	12 000		
Changt véhicule	30 000		
Matériel mobilier	6 500		
Travaux centre bourg	258 592		
Rénovation Anc Mairie	216 908.51		
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>367 432.18</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>367432.18</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le Budget Primitif 2019 de la Commune, proposé par Monsieur le Maire

**VOTE :**            DIX Voix Pour                            ZERO Voix Contre                            ZERO Abstention

## **9 TRANSFORMATION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND BESANCON EN COMMUNAUTE URBAINE**

### **I. Les enjeux de la transformation en communauté urbaine**

L'article L.5215-1 du CGCT prévoit que le seuil de création d'une communauté urbaine est de 250 000 habitants. La loi NOTRe du 7 août 2015 a cependant introduit un dispositif dérogatoire et temporaire, en permettant aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) qui comprennent une commune ayant perdu la qualité de chef-lieu de région et qui exercent l'intégralité des compétences

obligatoires des communautés urbaines de se transformer en communauté urbaine sans condition de seuil de population, d'ici le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Face à l'émergence des 22 métropoles, à la transformation en communauté urbaine de presque toutes les anciennes capitales régionales, le Grand Besançon fort de ses caractéristiques métropolitaines veut continuer à se positionner en matière de grands projets, de grandes infrastructures et d'attractivité économique, touristique et culturelle dans la catégorie des territoires qui comptent nationalement.

Le statut de communauté urbaine est un passage nécessaire pour demeurer dans le groupe de tête des grandes agglomérations du Grand Est et pour continuer à jouer un rôle d'entraînement à l'échelle du Centre Franche-Comté. Elle doit nous permettre de conserver une capacité de rayonnement et de négociation avec l'Etat, la Région, l'Europe, la métropole régionale, et de rester maîtres des leviers pour préserver une démographie et une attractivité compatibles avec un haut niveau de services à la population.

La communauté urbaine permettra de renforcer une approche communautaire qui a fait ses preuves dans le déploiement de compétences aux bénéficiaires de toutes les communes (transports, déchets, développement économique) et dans sa capacité à négocier, à maintenir ses ressources et à construire progressivement un territoire encore plus cohérent. Pour cela, comme le prévoit la charte de gouvernance renouvelée, elle doit clairement s'appuyer sur les secteurs et sur les communes ; cette charte instaure, au sein du Grand Besançon, tant dans la composition de ses instances que dans ses processus décisionnels, un degré de démocratie sans équivalent à une telle dimension.

Pour relever les défis qui s'imposent dans un contexte de concurrence territoriale croissant, la transformation en communauté urbaine est concomitante de l'adoption et de la mise en oeuvre d'un nouveau projet de territoire qui a été délibéré au conseil communautaire du 29 juin 2018.

A ce même conseil, le Grand Besançon a délibéré sur les transferts de compétences nécessaires au passage en communauté urbaine. A l'issue d'un dialogue nourri qui a permis de prendre en compte les spécificités des communes dans les processus de transfert, les communes ont délibéré favorablement sur le transfert de ces compétences.

Ainsi, la première phase de la transformation, relative à l'extension des compétences de la CAGB afin de se doter de toutes les compétences obligatoires des communautés urbaines, a été entérinée par deux arrêtés préfectoraux en date des 6 novembre 2018 et 21 février 2019, faisant suite aux délibérations concordantes du Conseil communautaire et de la majorité qualifiée des communes membres.

Conformément à la Charte de gouvernance renouvelée adoptée par le Conseil Communautaire du Grand Besançon le 15/02/2018, la nouvelle organisation qui accompagne les transferts de compétences s'appuie sur les secteurs et sur les communes. Elle instaure ainsi au sein du Grand Besançon, tant dans la composition de ses instances que dans ses processus décisionnels, un degré de démocratie sans équivalent à une telle dimension. Cette gouvernance est opérationnelle dès le 1<sup>er</sup> janvier 2019 en ce qui concerne le transfert de la compétence « Création, aménagement et entretien de la voirie ; signalisation, parcs et aires de stationnement ».

## **II. Transformation de la CAGB en communauté urbaine**

Le Grand Besançon exerce à ce jour les compétences obligatoires d'une communauté urbaine et satisfait aux conditions nécessaires pour opérer sa transformation. Il peut désormais engager la seconde phase.

Par délibération du 28 février 2019, le Conseil communautaire s'est prononcé favorablement sur la transformation de la Communauté d'agglomération du Grand Besançon en Communauté urbaine, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019, et sur les statuts modifiés joints en annexe (dont le nom de la nouvelle structure qui doit être obligatoirement mentionné dans les statuts).

Ce changement de statut juridique n'entraîne pas la création d'une personne morale nouvelle. En application des dispositions de l'article L.5211-41 du CGCT, l'ensemble des biens, droits et obligations de la communauté d'agglomération seront transférés à la communauté urbaine, qui sera substituée de plein droit à la communauté d'agglomération dans toutes les délibérations et tous les actes de cette dernière à la date du 1<sup>er</sup> juillet 2019.

L'ensemble des personnels de la communauté d'agglomération sera réputé relever de la communauté urbaine dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les siennes.

Les conseillers communautaires composant l'assemblée délibérante de la communauté d'agglomération conserveront leur mandat pour la durée de celui-ci restant à courir au sein de l'organe délibérant de la communauté urbaine.

S'agissant du nom, il a été décidé que la communauté urbaine prenne la dénomination de « Grand Besançon Métropole ». En effet, ce choix de nom s'inscrit en continuité avec les enjeux liés à la transformation en communauté urbaine. Dans l'univers concurrentiel des territoires, l'appellation Métropole témoigne d'un

niveau d'équipements, de services, d'accessibilité auxquels les acteurs économiques, notamment ceux à la recherche de lieux d'implantation pour leurs entreprises, sont particulièrement attentifs.

Il pourra être adjoint à ce nom « Grand Besançon Métropole » la mention « communauté urbaine ».

Cette appellation est ainsi cohérente avec les fonctions métropolitaines présentes sur notre territoire en matière d'accès à la grande vitesse, d'Université et d'enseignement supérieur, de CHRU et d'activités économiques (Technopôles microtechniques et santé).

Ainsi, dans la mesure où la loi laisse chaque EPCI libre de sa dénomination (point rappelé encore récemment par le Ministre de l'Intérieur), ce nom Grand Besançon Métropole constitue une réponse aux enjeux d'attractivité de notre territoire.

### **III. Consultation des communes membres**

La délibération du Conseil communautaire du 28 février 2019 adoptant cette transformation a été notifiée aux communes membres de la CAGB le 14 mars 2019.

Les conseils municipaux disposent d'un délai de 3 mois suivant cette notification pour se prononcer sur cette transformation. A défaut de délibération dans ce délai, leur décision sera réputée favorable.

Si la majorité qualifiée des communes se prononcent favorablement, un arrêté préfectoral formalisera cette transformation et la modification de statuts afférente à effet du 1<sup>er</sup> juillet 2019.

Conformément aux articles L.5211-41 et L.5211-20 du CGCT, le Conseil municipal est aujourd'hui invité à se prononcer sur la transformation de la Communauté d'agglomération du Grand Besançon en Communauté urbaine, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019, et à approuver le projet de statuts modifiés joints en annexe (dont la dénomination de la communauté urbaine).

**Le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur la transformation de la Communauté d'agglomération du Grand Besançon en Communauté urbaine, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019, et à approuver le projet de statuts modifiés joints en annexe.**

**VOTE :            NEUF Voix Pour                            ZERO Voix Contre                            UNE Abstention**

### **QUESTIONS DIVERSES :**

- ✓ Les agriculteurs sèment des couverts végétaux sur les parcelles plantées en céréales pour éviter l'érosion des sols durant l'hiver. Ces couverts peuvent être détruits chimiquement au moment des semailles de printemps. Suite à épandage de produits chimiques sur des parcelles limitrophes de la perte de la Sonoche cette végétation est toute rouge. Les exploitants n'ont pas respecté la réglementation qui interdit l'usage de ces produits à moins de cinq mètres d'un cours d'eau. L'eau de la Sonoche se déverse dans le Doubs principal source d'approvisionnement en eau potable de la région. Il serait donc souhaitable de connaître la composition des produits répandus.
- ✓ Madame LAMBLA fait le compte rendu de la réunion avec les services du Département au cours de laquelle la demande de subvention pour les travaux Centre-Bourg a été étudiée. Il faut impérativement que le dossier soit complété avant le 13 mai par les devis signés relatifs à l'aire de jeux.
- ✓ Commission de contrôle des listes électorales : Madame FAVORY indique que Madame PONCET ne pouvant plus assurer sa mission sera remplacée par Madame PAGET.
- ✓ Madame LAMBLA annonce que le SIVOS du Collège est reconduit pour quatre ans.

**FIN DE SEANCE : 23 H 00**